



AVG JUDO JU-JITSU

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Tout adhérent s'engage à respecter les codes moraux des disciplines pratiquées ainsi que les statuts du club omnisports : " l'AMICALE DE VILLENEUVE LA GARENNE " .

Article 2 : **RESPECT DES PROFESSEURS**

Les professeurs sont maîtres et responsables de l'enseignement sur les tatamis et dans le dojo.

Article 3 : **TENUE PENDANT LES COURS**

Les adhérents doivent respecter les règles suivantes:

- Ponctualité aux cours, aucun élève ne sera admis au dojo une fois le cours commencé. La porte du dojo sera fermée. **Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par le professeur.**
- La tenue doit être correcte.
- L'étude des Arts Martiaux se fait dans le silence afin que les pratiquants aient les meilleures conditions possibles d'entraînement.
- Ne jamais quitter les tatamis pendant les cours sans l'autorisation du professeur.
- Toute absence à trois cours successifs doit être justifiée par les parents auprès des professeurs.
- **Respecter les règles d'attitude au dojo notamment le salut, règle indispensable et obligatoire à la pratique du judo.**

Article 4 : **HYGIENE**

L'hygiène du corps est indispensable pour un sportif et surtout pour un pratiquant d'Arts Martiaux :

- Pieds propres.
- Ongles des pieds et de mains coupées afin d'éviter toute blessure.
- Ne pas circuler pieds nus (prévoir tongs, zoris, etc....)
- Veiller à la propreté de votre kimono. **(Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en kimono, ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer).**
- La pratique des Arts Martiaux n'est pas compatible avec le port d'objets métalliques (montres, boucles d'oreilles, chaînes et bijoux de tout genre), **en cas de vol, la responsabilité du club ne saurait être invoquée.**

Article 5 : **MATERIEL**

Afin de maintenir nos installations, respecter et faire respecter le matériel: salle, tapis, vestiaires, douches qui sont la propriété de chaque pratiquant depuis son inscription, fermer les vestiaires après usages et remettre les clés aux professeurs.

Article 6 : **ADHESION – LICENCES – COTISATIONS**

Chaque adhérent doit régler à l'inscription le montant de l'adhésion à la section, cette adhésion est à vie.

La licence fédérale doit être réglée à chaque début de saison sportive et être obligatoirement signée par un parent ou tuteur si l'enfant est mineur.

Le paiement des cours s'effectue à l'inscription pour la saison.

Un certificat médical d'aptitude de la discipline pratiquée en cours de validité est obligatoire

Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué dès que la fiche d'inscription a été signée.

Les horaires définis à l'inscription et notés sur la fiche, ne seront plus modifiables après le paiement de la cotisation et signature de la fiche d'inscriptions.

Article 7 : **ASSEMBLEE GENERALE**

Les statuts généraux et règlement intérieur de l'A.V.G. sont applicables pour la tenue de cette réunion.

L'assemblée générale se tient annuellement afin d'élire le bureau directeur de la section.

Ne peuvent être élues au bureau directeur que les personnes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Ne peuvent être élues les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

La fonction de président ne peut être exercée que par une personne licenciée à la fédération et titulaire de la ceinture noire délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales. Par exception, une personne remplissant toutes les conditions sauf la qualité de ceinture noire, peut se présenter en justifiant avoir acquis, pendant une période d'au moins 5 années de licence consécutives précédant l'élection, une connaissance suffisante des disciplines de l'A.V.G. Judo – Ju Jitsu pour l'exercice de responsabilités. La représentativité de chaque discipline au sein du bureau directeur sera au maximum d'un représentant pour 10 licenciés avec un minimum de 2 représentants.

Peuvent prendre part au vote les adhérents de chaque discipline âgés de seize ans et plus le jour des élections.

S'agissant d'une assemblée générale électorale, le vote par correspondance n'est pas accepté.

Le vote par procuration est accepté à raison de deux pouvoirs par votant.

L'élection se déroule à bulletin secret en présence d'un représentant du comité directeur de l'A.V.G.

Article 8 : **VALIDITE**

Chaque adhérent, après lecture de ce règlement, doit volontairement s'engager à s'y conformer et contribuer ainsi à maintenir au sein de la section, une bonne ambiance sportive et un esprit budo.

La validité du présent règlement est pour la saison 2019-2020 avec signature de l'adhérent à chaque nouvelle saison sportive.

Signature
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

Le Bureau Directeur.